Établissement support :
CHU de Besançon
2 Place Saint-Jacques
25030 Besançon Cedex
Établissement partie :
Établissement de Santé de Quingey
7 route de Lyon
25440 Quingey

Extension et Restructuration de l'Etablissement de santé de Quingey (25)

Démolition partielle de l'ancien hôpital Espace mémoriel Hippolyte DORNIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Lot 04 : Location de containers

ARCHITECTE MANDATAIRE :

MONGIELLO ARCHITECTES URBANISTES PLISSON
10 rue d'Orbey
68000COLMAR
Tél : 03 89 80 77 87

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES :

OTE INGÉNIERIE — Construction & environnement
AGENCE DE COLMAR
52 rue du Prunier
F-68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 23 74
www.groupe-ote.com

ARCHITECTE ASSOCIE :

Donzé ARCHITECTES
5 rue Albert Thomas
25000 BESANCON
Tél : 03 81 82 18 56

INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

otelio — Ingénierie du développement durable
SIÈGE SOCIAL
52 rue du Prunier
F-68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 23 74
www.otelio.fr

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION		N° AFFAIRE : **22010215**	Page : 1/10
0	10/04/2026	Création	OTE – P. KIRCHGESSNER	PK	DH	DH		
							Phase : **PRO**	

SOMMAIRE

A. Introduction 3
A.1. OBJET DU LOT 3
A.2. PRESENTATION DU PROJET 3
B. Prescriptions Techniques Particulières 4
B.1. OBJET DU LOT 4
B.2. DOCUMENTS DE REFERENCE 4
B.3. MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS » 5
B.4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 5
B.5. COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES 6
B.6. ETAT DES LIEUX 6
B.7. RESERVATIONS ET PERCEMENTS 6
B.8. MODE DE METRE 7
B.9. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 7
B.10. PROPOSITION DE "VARIANTE" PAR L'ENTREPRISE 7
B.11. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 8
C. Descriptif 10
C.1. LOCATION DE CONTAINERS 10
C.2. LOCATION D'UN CONTAINER POUR UN MOIS SUPPLEMENTAIRE – ARTICLE POUR MEMOIRE 10

A. Introduction

A.1. OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne la location de containers destinés à abriter provisoirement les réserves de la cuisine de l'établissement.

A.2. PRESENTATION DU PROJET

Adresse :

Etablissement de Santé de Quingey
7 route de Lyon
25440 QUINGEY

La présente consultation concerne la restructuration et l'extension de l'Etablissement de Santé de Quingey (25440).

L'Etablissement de Santé de Quingey souhaite engager une opération immobilière sur le site de Quingey et ainsi aboutir à la restructuration et l'extension du Centre Hospitalier.

Les travaux préliminaires, objets de la présente consultation, concernent la démolition de l'ancienne maison de retraite avec désamiantage préalable, la réalisation de l'espace mémoriel d'Hippolyte Dornier et quelques travaux préparatoires (agrandissement de baie, création de porte dans existant et réalisation de plateforme pour rangement poubelles et pour l'installation de containers devant accueillir les réserves de la cuisine)

B. Prescriptions Techniques Particulières

B.1. OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne la location de containers destinés à abriter provisoirement les réserves de la cuisine de l'établissement.

B.2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de construction, faisant foi en qualité de Règles de l'Art, en vigueur à la date de signature du marché.

Ces règles comportent notamment :
- les textes officiels : codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, …
- les normes AFNOR homologuées
- les normes européennes rendues obligatoires par la Réglementation Française
- les DTU édités par le CSTB
- les textes généraux et particuliers d'Avis Techniques (ATec) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB
- les guides techniques de l'UEATc
- les règles professionnelles
- les recommandations professionnelles.

Si en cours de réalisation des travaux, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires entrent en vigueur, l'entrepreneur est tenu d'en référer au maître d'ouvrage par écrit. Si ces dispositions sont d'application immédiate ou de caractère d'ordre public, un avenant entre les parties devra être conclu afin d'aménager les éventuelles modifications contractuelles.

Les documents cités ci-après n'ont aucun caractère limitatif ou exhaustif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence ; en cas de spécifications de normes ou autres référentiels qui ne seraient plus en vigueur, l'Entreprise doit se référer aux normes ou autres référentiels de substitution.

B.2.1. REGLES GENERALES APPLICABLES

Tout texte relatif à la construction et à la sécurité est applicable dans la mesure où les ouvrages prévus au présent lot entrent dans son champ d'application.

Sont notamment applicables :
- le code de la construction et de l'habitation, le code du travail, le code de l'environnement, le code de la santé publique, …
- le règlement sanitaire départemental
- la réglementation relative à la sécurité incendie
- la réglementation acoustique
- la réglementation thermique
- la réglementation relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des tiers
- la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

B.3. MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »

Tous les matériaux, procédés et systèmes proposés non traditionnels, c'est-à-dire non couverts par des normes homologuées et NF D.T.U., des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou des recommandations professionnelles du programme PACTE, doivent faire l'objet :

- soit d'un **Agrément Technique Européen** (ATE) en cours de validité ou d'une **Evaluation Technique Européenne** (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application, ou d'un **Avis Technique** (ATEc),
- soit d'une **Enquête de Technique Nouvelle** (ETN) délivrée par un organisme de contrôle technique agréé (ou à défaut d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) de type « a ») en cours de validité à la date d'exécution des travaux avec avis favorable du contrôleur technique de l'opération,
- soit, pour le chantier concerné, d'une **Appréciation Technique d'Expérimentation** (ATEx) de type « b » (le cas échéant de type « c ») favorable et validée par le CSTB,

Si de plus, **ces techniques sont considérées comme non courantes** par son assureur, l'Entreprise devra se rapprocher de son assureur afin de souscrire un contrat d'assurance particulier, **couvrant l'ensemble des acteurs du projet.**
Le coût de cette assurance particulière sera réputé inclus au montant du marché.

L'entreprise devra justifier de cette attestation de garantie spécifique précisant :

- la dénomination précise du matériau ou procédé garanti
- le nom du chantier concerné
- le nom de l'Entreprise
- la conformité de la garantie aux spécifications des articles 1792 et suivants du code civil
- l'extension de la garantie au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre
- la nature de la procédure d'appréciation permettant l'extension de garantie.

Au cas où les matériaux, procédés et systèmes préconisés nécessiteraient une ATEx, il appartiendra à l'Entreprise de prévoir, au titre de son marché, l'élaboration du dossier technique nécessaire à l'obtention de cette ATEx.

Ce dossier technique sera établi en étroite collaboration avec les différents fabricants de chacun des constituants rentrant dans la composition du système.

L'ensemble du dossier devra être présenté avant la signature du marché. Mais, dès son offre, l'Entreprise devra obligatoirement remettre tous les renseignements et éléments dont elle dispose.

B.4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Les prestations du présent lot devront comprendre au minimum :

- l'implantation des ouvrages,

- la vérification des quantités reportées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

- les détails, dessins et plans d'exécution de tous les ouvrages du présent lot en accord avec les documents graphiques de l'Architecte,

- la fourniture et pose des ouvrages tels que définis au Descriptif et sur les plans Architecte,

- les essais physiques et mécaniques des ouvrages,

- les prototypes et échantillons à la demande du Maître d'œuvre,

- la protection des ouvrages jusqu'à la réception,

- les frais d'énergie pour les besoins du chantier,

- les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution et un achèvement complets des ouvrages en conformité aux normes françaises, D.T.U. et documents techniques réglementaires en vigueur,

- les échafaudages nécessaires aux travaux du présent lot.

- avant la remise de son offre, l'Entreprise devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au Descriptif et les complétera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'Oeuvre, du B.E.T. étude des plans, visites des lieux, etc ...) afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des prestations nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot.

- il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets.

- la fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en oeuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en oeuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution.

- l'implantation des ouvrages et les calepinages en conformité avec les plans de l'Architecte

B.5. COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'Entreprise du présent lot devra se mettre en rapport avec les autres lots, afin de lui permettre de régler tous les détails de fabrication et de pose.

B.6. ETAT DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'Entreprise prendra connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer ainsi que des modalités d'accès au site et des autres contraintes d'intervention éventuelles. Elle tiendra compte, dans ses prix, des prestations particulières éventuelles et des sujétions de mise en œuvre propres à ce chantier.

B.7. RESERVATIONS ET PERCEMENTS

SANS OBJET

B.8. MODE DE METRE

- Le présent marché est un marché global et forfaitaire.
- Toutes les quantités font partie de la masse du forfait des travaux; il appartient à l'Entreprise de les vérifier et de signaler au Maître d'Oeuvre toute erreur décelée avant la remise de l'offre. Aucune contestation ne sera prise en compte après ce délai.
- Il est bien précisé que si des prestations, travaux, ouvrages annexes et accessoires divers nécessaires à l'exécution des ouvrages de son lot ne sont pas décomptés en articles séparés, ils sont à inclure par l'Entreprise dans le prix des ouvrages principaux prévus par ailleurs ; aucune réclamation ne sera admise
- Liste des principaux modes de métré : Suivant DPGF

B.9. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les règles à respecter dans le cadre des dispositions du code du travail issues de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application, et relatives à la sécurité et la protection de la santé des personnes.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.
Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du Plan Général de Coordination (P.G.C.) rédigé par le Coordonnateur.

Les dispositions sont applicables dans leur intégralité à l'Entreprise ainsi qu'à l'ensemble de ses co-traitants et sous-traitants.

B.10. PROPOSITION DE "VARIANTE" PAR L'ENTREPRISE

- Toutes les solutions proposées dans le présent C.C.T.P. sont des solutions techniques de base auxquelles l'Entreprise doit obligatoirement répondre.

- L'Entreprise peut proposer des "variantes" (sur des feuillets séparés) de techniques différentes aux solutions de base sauf indications contraires sur des pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises.

- Ces "variantes" auront les critères minimum suivants :
 - . ces variantes viendront en complément de l'offre de base,
 - . l'Entreprise proposera pour chaque variante une offre complète avec un prix total du lot ; des indications de prix seuls par matériau ne seront pas considérées,
 - . ces variantes devront être accompagnées d'un dossier technique complet : documentation, avis technique du C.S.T.B. en cours de validité, fiches de calculs, etc...,
 - . ces variantes ne doivent en aucun cas faire subir des changements ou des incidences économiques aux autres corps d'état,

. ces variantes ne doivent changer ni les structures, ni l'Architecture du bâtiment, ni créer des surcharges préjudiciables devant entraîner des modifications au projet.

NOTA :

- Il est bien précisé que l'Entreprise ne peut proposer une ou plusieurs variantes que si et seulement si le Règlement de la Consultation l'autorise, et dans les conditions qui y sont fixées.

B.11. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Sont définies par le présent paragraphe les obligations de l'Entreprise quant au tri, à l'élimination et à la valorisation des déchets générés par le présent lot

L'Entreprise reconnaît avoir pris connaissance des documents, remis par le Maître de l'ouvrage, utiles à la détermination par l'Entreprise des modalités de tri, d'élimination et de valorisation des déchets générés par le présent lot et avoir pu procéder à l'inspection des lieux.

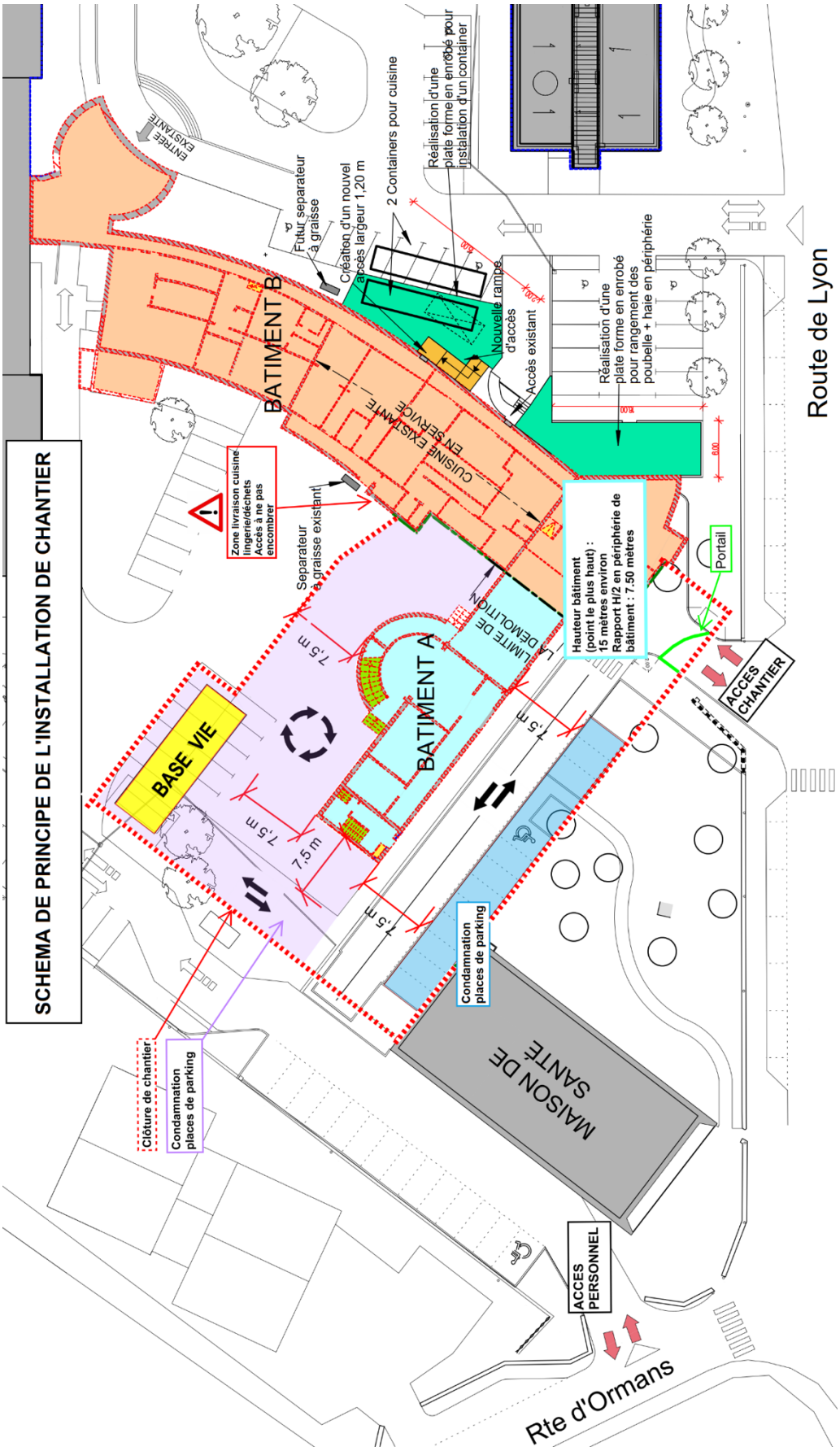
Elle a pu contrôler les indications de l'ensemble des documents précités, les confronter avec les examens qu'elle a effectués lors de la visite des lieux et avoir pris tous les renseignements nécessaires pour la réalisation du tri, l'élimination et la valorisation des déchets générés par le chantier.

L'Entreprise précise avoir pris en compte toutes les sujétions résultant :

- de la configuration des abords et des accès du lieu du chantier
- des lieux où se situent les centres de traitement, de revalorisation des déchets générés par le chantier
- des éventuelles possibilités de stockage, de tri et de recyclage des déchets sur le lieu du chantier

L'Entreprise effectuera **le tri des déchets générés par le présent lot** et procédera à leur évacuation vers les **sites susceptibles de les recevoir,** conformément à la réglementation en vigueur, **et les plus proches du chantier**.

Le stockage sur site ne devra générer aucune nuisance pour le voisinage, respecter la santé et la sécurité des employés et ne pas entraîner de pollution des sols et des eaux.


SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION DE CHANTIER
BATIMENT B
CUISINE EXISTANTE EN SERVICE
BATIMENT A
LA LIMITE DE DEMOLITION
BASE VIE
7,5 m
7,5 m
7,5 m
7,5 m
Zone livraison cuisine
lingerie/déchets
Accès à ne pas
encombrer
Separateur
à graisse existant
Futur separateur
à graisse
Création d'un nouvel
accès largeur 1.20 m
2 Containers pour cuisine
Réalisation d'une
plate forme en enrobé pour
instalation d'un container
Nouvelle rampe
d'accès
Accès existant
Réalisation d'une
plate forme en enrobé
pour rangement des
poubelle + haie en périphérie
Hauteur bâtiment
(point le plus haut) :
15 mètres environ
Rapport H/2 en périphérie de
bâtiment : 7.50 mètres
Portail
ACCES
CHANTIER
Condamnation
places de parking
Clôture de chantier
Condamnation
places de parking
MAISON DE
SANTE
ACCES
PERSONNEL
Route de Lyon
Rte d'Ormans
ENTREE
EXISTANTE

C. Descriptif

C.1. LOCATION DE CONTAINERS

Localisation :
- suivant plan masse architecte
- pour réserves cuisine

Exécution :
- plateforme de réception en enrobé à la charge du lot Gros-œuvre
- à charge du présent lot la fourniture et mise en place de containers destinés au stockage des réserves de la cuisine
- containers dimension 2,50 x 10,00 m environ – hauteur libre intérieure 2,50 m mini compris mise en place, calage et stabilisation
- structure et enveloppe :
 . structure acier autoportante conforme à la réglementation en vigueur
 . parois toiture et plancher étanche, résistant aux intempéries et isolées pour maintien de la température voulue à l'intérieur – stockage de denrées alimentaires – soit température constante de l'ordre de + 12°
- fermeture de sécurité
 . porte d'accès à chaque container dim mini 0,90 x 2,00 m ht environ avec serrure de sûreté à combinaison – béquille double – barre anti-panique côté intérieur
- équipements intérieurs
 . éclairage intérieur
 . prises de courant
 . chauffage – rafraîchissement pour maintien de la température voulue à l'intérieur des containers
 . étagères à charge du MOA
 . à charge du présent lot tous les équipements techniques intérieurs, tableau électrique – raccordement à charge de l'électricien
- entretien - maintenance
 . maintien en bon état de fonctionnement des containers
 . réparations nécessaires dues à l'usure normale
 . remplacement des équipements défectueux
- l'ensemble étant conforme au Code du Travail, aux règles de sécurité, aux prescriptions éventuelles du coordonnateur SPS
- à charge du présent lot la dépose et l'enlèvement en fin de période

Mode de métré : au forfait par containers et pour une période de 30 mois

C.2. LOCATION D'UN CONTAINER POUR UN MOIS SUPPLEMENTAIRE – ARTICLE POUR MEMOIRE

Mode de métré : au forfait

Etabli par OTE Ingénierie
Le 10 avril 2026

L'Entreprise
« lu et approuvé »
(mention manuscrite)
- cachet et signature -